



Adhérez à l'AJH pour 2023

<https://www.ajh.fr/adhesion>

Pour renforcer notre capacité d'action et de mobilisation en faveur des personnes handicapées et âgées accompagnées par l'AJH, pour agir concrètement dans notre territoire vers une transition inclusive, regroupons-nous autour des projets concrets et de proximité portés par l'AJH

L'AJH est avant tout une **Association de Parents et amis**, à la fois **gestionnaire et militante**. Une **implication** des parents engagés au sein de leur association dans les différentes instances de représentation (Conseil de la Vie Sociale, Conseil d'Administration, Bureau) **est aujourd'hui nécessaire pour en assurer la pérennité**.

En effet, qui mieux que des parents, concernés par le handicap de leur enfant, forts de leur parcours, peuvent accueillir d'autres parents ? C'est aussi aux parents et familles, d'appuyer les divers projets de l'AJH auxquels nos professionnels apportent toute leur expertise. **Une action familiale** forte d'une adhésion de cette « **Voix parentale** », **permettra de mieux accompagner nos familles** dans les difficultés. C'est aussi dans ce but que nous avons choisi d'adhérer à l'Unapei ([Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis](http://www.unapei.fr)).

Pour 2023, le **montant de la cotisation** fixé par l'Assemblée générale de juin 2022 reste inchangé et **payable en 1 ou 3 mensualités** :

- ✓ Membre actif ou sympathisant : 95 €
- ✓ Membre bienfaiteur, à partir de : 150 €
- ✓ Personne accompagnée : 20 €



Congé allongé pour décès d'un enfant ou annonce de handicap

Les députés ont voté, le 2 mars 2023, deux textes : l'allongement du congé parental (de 5 à 12 jours) en cas de décès d'un enfant et celui du congé (de 2 à 5 jours) pour annonce de la survenue d'un handicap ou d'une pathologie chronique d'un enfant.

<https://informations.handicap.fr/a-conge-allonge-pour-deces-enfant-ou-annonce-handicap-34535.php>



Handicap : un accès aux droits laborieux... encore en 2022

Emploi, stationnement, santé... 5 000 Français témoignent des difficultés pour accéder à leurs droits en cas de handicap. Le 2e Observatoire des droits d'APF France handicap ne constate "aucune amélioration" en 2022. L'asso donne des solutions...

<https://informations.handicap.fr/a-handicap-acces-droits-laborieux-encore-2022-34453.php>



Aide sociale à l'hébergement des personnes handicapées : l'exception à la récupération par le département

Dans un arrêt rendu le 26 janvier 2023, la Haute juridiction rappelle qu'un conseil départemental ne peut récupérer aucune dépense d'aide sociale réalisée au profit d'une personne en situation de handicap, si son héritier a assumé la charge de cette personne de façon effective et constante.

[Décision - Pourvoi n°21-18.653 | Cour de cassation](#)

Handicap mental : une convention pour rendre les services de police accessibles

Le 26 janvier, l'Unapei et la police nationale ont conclu une convention nationale pour promouvoir l'accessibilité des services publics de sécurité à toutes les personnes handicapées ayant des difficultés de compréhension.

La convention prévoit notamment la sensibilisation des agents aux besoins et attentes des personnes avec handicap intellectuel, polyhandicap, autisme et handicap psychique et la retranscription de la documentation des commissariats en « Facile à lire et à comprendre »

[Handicap mental : une convention pour rendre les services de police accessibles \(lemediasocial.fr\)](#)

Recours aux services à la personne : hausse du plafond de l'aide de l'employeur

Les particuliers ayant recours aux services à la personne (SAP) peuvent bénéficier d'une aide financière de leur employeur et/ou de leur comité social et économique (CSE). Elle est exonérée de charges sociales et d'impôt sur le revenu dans la limite d'un plafond. Son montant maximum est ainsi porté, par un arrêté publié le 7 février dernier, à 2 301 € par an et par bénéficiaire à compter du 1er janvier 2023.

[Recours aux services à la personne : hausse du plafond de l'aide de l'employeur \(lemediasocial.fr\)](#)

Quels liens de parenté faut-il pour prétendre au statut d'aidant familial ?

La Cour de cassation, dans un arrêt du 5 janvier 2023, rappelle que la qualité d'aidant familial se limite au seul lien de parenté. Le site du Service Public indique qu'un aidant familial est une personne non professionnelle qui vient en aide à une personne dépendante de son entourage, pour les activités de la vie quotidienne, les démarches administratives, le soutien psychologique...

[Aidant familial : quels liens de parenté faut-il pour prétendre à ce statut ? - Le magazine du handicap - HANDITEC - HANDROIT](#)

Tutelles : démarches simplifiées pour les tuteurs sur le site de la CAF

La Caf simplifie les démarches pour les tuteurs (personnes physiques uniquement) qui assistent une personne majeure protégée. Dorénavant, le tuteur peut réaliser certaines démarches directement en ligne sur caf.fr en ouvrant un « compte Tuteur ». Un communiqué d'information sur ce nouveau service a été publié le 6 février 2023 par la Caisse nationale d'allocations familiales (Cnaf).

[Majeur protégé -Tutelles : démarches simplifiées pour les tuteurs sur le site de la CAF | Service-public.fr](#)



Des acteurs....



Préparer sa succession, mars 2023

Numéro exceptionnel de qualité revue « Le Particulier »

Le souhait de la plupart d'entre nous est de transmettre ce dont nous avons hérité ou le fruit de notre travail en évitant tout conflit entre nos héritiers.

<https://boutique.leparticulier.lefigaro.fr/produit/125253-preparer-sa-succession>



Initiative ARS OCCITANIE : Votre santé, c'est le moment d'en parler.

Du 13 février au 31 mars 2023, pour la première fois, l'Agence régionale de santé Occitanie invite les 6 millions d'habitants de notre région à s'exprimer sur leur santé. A l'écoute des besoins des habitants de chacun de nos territoires, cette consultation citoyenne vise aussi à recueillir leurs idées et propositions de solutions pour améliorer la santé.

A nous d'être aussi force de propositions pour nos personnes en situation de handicap.

<https://www.occitanie.ars.sante.fr/votre-sante-cest-le-moment-den-parler>



Articulation des temps de vie, vous avez des choses à dire ?

Participez à notre consultation nationale !

[Articulation des temps de vie, vous avez des choses à dire ? Participez à notre consultation nationale ! - Je t'aide \(associationjetaide.org\)](https://www.jetaide.org)



La Fondation France répit

83% des proches aidants ont déjà été au bord de l'épuisement. Pour éviter d'en arriver là, la Fondation France répit vient de développer "J'aide, je m'évalue". Ce questionnaire en ligne gratuit permet de mesurer le risque d'épuisement.

[France Répit \(jaidejemevalue.fr\)](https://www.jaidejemevalue.fr)

Les webinaires internes Unapei :

Aide sociale à l'hébergement. Les 10 questions que vous vous posez.

Lien audio relatif à ce Webinaire organisé le 8 Mars 2023 par l'UNAPEI en lien avec le Cabinet Jiminy Conseil sur l'Aide Sociale à l'hébergement.

<https://u.pcloud.link/publink/show?code=XZWrJCVZceWdFY3vfR0bg2nPPplwmkMXr1kV>

Découvrez le prochain rendez-vous en ligne de l'Unapei, et accédez aux replays des précédents webinaires Unapei.

Ces webinaires sont désormais ouverts aux familles adhérentes.

5 avril 2023 (14h-16h)

Protection juridique des majeurs : comprendre les fondamentaux.

Curatelle, tutelle, habilitation familiale ou encore mandat de protection future pour autrui.

Vous souhaitez avoir des points de repères dans la réglementation relative aux personnes protégées ? Connaître les principales différenciations entre les mesures de protection juridique en termes de droits, d'autonomie et de capacité des personnes ?

Ce webinaire, produit en partenariat avec le Crédit Coopératif, vous apportera les outils nécessaires pour garantir le respect des droits des majeurs protégés.

https://us02web.zoom.us/webinar/register/WN_352L3YKBQfap7oZKUj2HUQ

A l'AJH



Ouverture du programme d'aide aux vacances 2023 de l'Unapei

Ce dispositif de l'Unapei s'adresse aux personnes en situation de handicap et à leurs familles quel que soit leur âge.

Afin d'étudier les conditions d'obtention de l'aide et de préparer les dossiers qui seront transmis à l'Unapei, nous vous invitons à prendre contact avec le référent vacances du dispositif dont dépend votre protégé(e) :

- **Dispositif Handicap Mental et Handicap Psychique :**
Mme Marie Nougaro : 05 61 91 59 80/ marie.nougaro@ajh.fr
- **Dispositif Habitat Social Autonomie / Dispositif Travail Insertion Sociale et Professionnelle :**
Mme Frédérique Giffard : 05 62 14 72 04 / frederique.giffard@ajh.fr
- **Dispositif Médicalisé :**
 - ✓ FAM : Mme Christine Gaston-Carrère : 06 11 39 63 57 / christine.gaston-carrere@ajh.fr
 - ✓ MAS : Mme Sophie Vessière : 06 11 39 61 79 / sophie.vessiere@ajh.fr
 - ✓ MAS autisme : Mme Katia Breidenstein : 05 61 19 08 00 / katia.breidenstein@ajh.fr
- **Dispositif Personnes Agées - EHPAD Le Village :**
 - ✓ Mme Marie Poisson : 05 61 98 62 74 / marie.poisson@ajh.fr
 - ✓ Mme Elsa Combes : 05 61 98 05 02 / elsa.combes@ajh.fr

Restons en contact :

www.ajh.fr

<https://www.facebook.com/AJH31/>

AJH – CHATEAU DE LAHAGE – 31370 LAHAGE –
Téléphone : 05 61 91 59 64 - asso.ajh@ajh.fr
Action familiale (les membres du Bureau) : 06 01 46 16 55
Association Loi 1901 affiliée à l'UNAPEI